

Accréditation 2018

des filières de formation postgrade selon la loi sur les professions médicales

Standards de qualité



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP



agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

Contenu

Préface	2
Domaine de qualité n° 1: planification et développement de la filière de formation postgrade	4
Domaine de qualité n° 2: planification de l'évaluation	7
Domaine de qualité n° 3: contenu de la formation postgrade	9
Domaine de qualité n° 4: teneur du système d'évaluation	11
Domaine de qualité n° 5: mise en œuvre de la formation	12
Domaine de qualité n° 6: réalisation de l'évaluation	14
Domaine de qualité n° 7: résultat (profil de qualification) de la filière de formation postgrade	16
Domaine de qualité n° 8: évaluation des résultats	18
Domaine de qualité n° 9: assurance qualité et développement de la qualité de la filière de formation postgrade	20
Domaine de qualité n°10: assurance qualité de l'évaluation	23
Annexes	25
Articles LPMéd	26
Glossaire	28

PRÉFACE

La loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11)^{1 et 2} prévoit une obligation d'accréditation pour les filières menant à un titre postgrade fédéral. La loi vise à encourager la qualité de la formation universitaire, de la formation postgrade, de la formation continue et de l'exercice des professions médicales, dans le but de promouvoir la santé publique. En ce sens, l'accréditation est une procédure formelle transparente de contrôle de la qualité (art. 22 LPMéd), conçue par ailleurs pour stimuler le développement continu de la qualité.

La loi renferme des critères d'accréditation (art. 25, al. 1 LPMéd) que les filières de formation postgrade doivent respecter pour être accréditées. Les objectifs de formation postgrade fixés dans la loi (art. 4 et 17 LPMéd) revêtent une grande importance dans ce contexte. Outre les objectifs généraux (art. 6 et 7 LPMéd), certains objectifs de formation sont spécifiques à une profession médicale donnée (art. 8 à 10 LPMéd).

La procédure d'accréditation 2018 vérifiera la qualité des filières de formation postgrade fédérales en se fondant, pour toutes les professions médicales, sur les présents standards de qualité. Ces derniers s'appliqueront, pendant toute la période d'accréditation de sept ans, à toutes les filières reconnues par la Confédération en vertu de la LPMéd.

Les standards de qualité concrétisent le critère d'accréditation prévu à l'art. 25, al. 1, let. b LPMéd. Ils servent ainsi de base aux décisions d'accréditation de l'instance d'accréditation, le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Les standards de qualité se concentrent sur les priorités de la politique de la santé et sur les objectifs fixés pour l'accréditation 2018. Ils tiennent également compte des normes acceptées au niveau international – à l'instar des standards mondiaux (global standards) de la Fédération mondiale pour l'enseignement de la médecine (WFME), qui ont pour objectif d'améliorer la qualité de la formation médicale postgrade³, des Normes générales d'agrément du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC), des Standards for Assessment and Accreditation of Specialist Medical Education de l'Australian Medical Council Limited (AMC), ou encore, en Grande-Bretagne, des Standards for Curricula and Assessment Systems du General Medical Council (GMC).

Une distinction est faite entre les standards de qualité valables à un niveau supérieur pour toutes les filières de formation postgrade et ceux concernant des filières spécifiques. Les premiers (indiqués en rouge) s'adressent aux organisations faïtières responsables, qui y répondent dans leur rapport d'autoévaluation, alors que les seconds (indiqués en bleu) sont du ressort des sociétés de discipline.

Les **standards de qualité** sont répartis en **dix domaines de qualité**. Ceux-ci correspondent aux étapes ordinaires qu'impliquent l'aménagement, la création et la révision d'une filière de formation postgrade, la définition des objectifs, des contenus et des méthodes d'apprentissage et d'évaluation, ou encore la mise au point de l'assurance qualité permanente.

Les **lignes directrices** précisent dans chaque domaine de qualité le cadre applicable et les priorités définies pour l'accréditation 2018. Les **standards de qualité** se réfèrent par contre aux aspects concrets de la formation postgrade. Le rapport d'autoévaluation devra fournir des réponses à ce sujet, selon une structure comprenant des «faits» et des «commentaires».

Les standards de qualité reprennent en outre les critères d'accréditation qui, dans la plupart des domaines de qualité, ont été définis comme **exigences dans la LPMéd** pour obtenir l'accréditation 2018. Il s'agit de documenter à chaque fois, de manière succincte, si le critère est rempli, et le cas échéant dans quelle mesure. Au cas où un critère n'aurait pas été rempli ou en partie seulement, il convient d'en indiquer les raisons.

Les standards de qualité servent de norme tant pour l'autoévaluation que pour l'évaluation des filières de formation postgrade par les experts externes. Ils aideront en outre les sociétés de discipline et les organisations responsables à identifier les points forts et les faiblesses des filières de formation postgrade.

Il n'est pas indispensable de remplir tous les standards de qualité pour réunir les conditions nécessaires à une accréditation basée sur les critères de la LPMéd. La recommandation formulée par les experts externes, ainsi que la décision du DFI résultent d'une évaluation globale. Mais si des faiblesses ou des lacunes devaient compromettre la qualité de la formation, en particulier si les exigences figurant dans la LPMéd ne sont pas respectées, l'instance d'accréditation imposera des charges, avec un délai pour s'y conformer.

1 Les présents standards de qualité citent les articles de la LPMéd selon la modification du 20 mars 2015 (voir FF 2015 2497, délai référendaire: le 9 juillet 2015).

2 <http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00993/index.html?lang=fr>

3 Les standards originaux de la WFME sont téléchargeables sous le lien: www.wfme.org

Domaine de qualité n° 1: planification et développement de la filière de formation postgrade

A. Niveau de l'organisation responsable

Ligne directrice 1A

- Les filières de formation postgrade se basent sur la formation universitaire. La coordination doit être assurée – pour les objectifs d'apprentissage, les compétences et les contenus – entre la formation universitaire et la formation postgrade.
- La formation postgrade encourage la professionnalisation dans la discipline choisie, de façon à habilitier le spécialiste à agir sous sa propre responsabilité, dans l'intérêt des patients et du public.

STANDARDS DE QUALITÉ

1. Une organisation responsable pilote et contrôle en permanence la création de titres postgrades et le développement des filières de formation correspondantes. Les structures, processus et responsabilités en la matière sont dûment précisés.
2. L'organisation responsable a défini un processus garantissant que la création de toute filière fédérale et de droit privé satisfait à de réels besoins des secteurs ambulatoire et stationnaire, ainsi qu'aux besoins de la santé publique.
3. L'organisation responsable veille à ce que la structure des filières de formation postgrade, leur contenu et leur durée, de même que leurs conséquences pour le développement professionnel, soient à chaque fois décrits avec des étapes clairement définies. Sont également à préciser: le rapport entre les composantes obligatoires ou en option, l'équilibre entre les compétences génériques ou spécifiques, ainsi que l'intégration de la pratique et de la théorie.

EXIGENCES SELON LA LPMÉD

L'organisation responsable doit prouver le respect des dispositions suivantes de la LPMéd:

1. Objectifs de la formation postgrade	(Art. 25 al. 1 let. b)
2. Prise en compte des objectifs généraux de la formation universitaire et de la formation postgrade	(Art. 4 al. 1)
3. Soutien au développement des compétences sociales	(Art. 7 let. b)
4. Assistanat au cabinet pour les futurs médecins actifs dans les soins médicaux de base	(Art. 17 al. 3)

B. Niveau de la filière de formation postgrade

Ligne directrice 1B

- La formation postgrade étend et approfondit les connaissances, aptitudes, capacités, compétences sociales et comportements acquis lors de la formation universitaire, de telle sorte que les personnes qui l'ont suivie soient à même d'exercer leur future activité professionnelle sous leur propre responsabilité.
- La formation postgrade tient compte du rôle des spécialistes dans le système de soins et de santé, ainsi que des prescriptions légales.
- La durée du programme de formation est proportionnée aux objectifs à atteindre et aux compétences professionnelles à acquérir.

STANDARDS DE QUALITÉ

1. La société de discipline décrit la structure de la formation postgrade et précise, dans le programme correspondant, ses composantes génériques et spécifiques.
2. La société de discipline précise dans son rapport d'autoévaluation comment et avec qui (formateurs, personnes en formation, autres parties prenantes [stakeholders], sociétés de discipline apparentées) le curriculum a été mis au point, quels contenus et quelles méthodes d'apprentissage ont été choisis, et selon quelle procédure le programme a été approuvé.
3. La mission / le profil professionnel décrivent la branche de spécialisation et les objectifs de formation postgrade qu'un futur spécialiste devra atteindre.
La société de discipline définit en particulier:
 - le statut, le rôle et la fonction dévolus à la discipline ou à ses spécialistes dans les soins de santé, notamment dans les soins de base;
 - le processus destiné à garantir une prise en charge spécialisée aux patients recevant des soins de base (transfert au spécialiste, et vice-versa);
 - la relation avec les disciplines apparentées dans le secteur des soins ambulatoires ou stationnaires (interfaces avec d'autres disciplines, coordination et coopération dans les soins intégrés), ainsi qu'avec la santé publique.

EXIGENCES SELON LA LPMÉD

La société de discipline décrira comment elle respecte les dispositions suivantes de la LPMéd:

1. Exercice sous sa propre responsabilité d'une activité professionnelle régie par le droit privé dans le domaine concerné	(Art. 17 al. 1)
2. Pose de diagnostics sûrs, prescription ou exécution de thérapies adéquates	(Art. 17 al. 2 let. a)
3. Action autonome dans les situations d'urgence	(Art. 17 al. 2 let. d)
4. Accomplissement de tâches dans le domaine des soins médicaux de base	(Art. 17 al. 2 let. i)
5. Offre de prestations de qualité dans les soins aux patients	(Art. 4 al. 2 let. a)
6. Recours à des méthodes scientifiques; décisions éthiquement et économiquement fondées	(Art. 4 al. 2 let. b)
7. Communication adéquate	(Art. 4 al. 2 let. c)
8. Prise de responsabilités dans le domaine de la santé	(Art. 4 al. 2 let. d)
9. Exercice de tâches d'organisation et de gestion	(Art. 4 al. 2 let. e)
10. Interdisciplinarité – Interprofessionnalisme	(Art. 4 al. 2 let. f)

Domaine de qualité n° 2: planification de l'évaluation

B. Niveau de la filière de formation postgrade

Ligne directrice 2B

- La société de discipline définit pour la filière de formation postgrade un mécanisme d'évaluation interne. Il s'agit de documenter le processus de formation et les progrès dans l'apprentissage des personnes en formation, afin de garantir que les problèmes sont identifiés et résolus.
- Un mécanisme bien établi sert à déterminer le nombre de places de formation ou de personnes à former, et à l'ajuster aux besoins de la société.

STANDARDS DE QUALITÉ

1. L'évaluation de la formation postgrade a pour objet les structures, les processus et les résultats.
2. Les données de base nécessaires à l'évaluation de la filière de formation postgrade sont définies, elles sont régulièrement collectées ou fournies par l'organisation responsable, font l'objet d'analyses et sont exploitées dans un but de développement de la qualité.
3. Des directives pour l'évaluation des performances font partie intégrante de la filière. Les méthodes servant à évaluer les personnes en formation – avec les critères de réussite des examens ou des évaluations pratiques – sont définies, transparentes et publiques.

Domaine de qualité n° 3: contenu de la formation postgrade

B. Niveau de la filière de formation postgrade

Ligne directrice 3B

- La formation assure le développement de connaissances, d'aptitudes, de compétences sociales et de la personnalité des personnes en formation dans leurs futurs rôles d'expert-e de sa discipline, promoteur/-trice de la santé, communicateur/-trice, collaborateur/-trice scientifique, administrateur/-trice et gestionnaire.

STANDARDS DE QUALITÉ

1. La structure de la formation postgrade, sa composition et sa durée, de même que les effets souhaités sur le développement professionnel sont décrits, avec des étapes précises. Le rapport entre les composantes obligatoires ou en option est clairement défini.
2. La définition du contenu est basée sur les compétences et axée sur les résultats. Les résultats attendus sont décrits à l'aide d'indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs.
3. La filière comprend tant les travaux pratiques et cliniques que la théorie qui sont nécessaires à l'exercice de la profession choisie et à la prise de décisions basées sur des données factuelles dans la discipline en question

EXIGENCES SELON LA LPMÉD

La société de discipline décrira comment elle respecte les dispositions suivantes de la LPMéd:

- | | |
|----------------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Dignité humaine | (Art. 17 al. 2 let. b) |
| 2. Accompagnement des patients en fin de vie | (Art. 17 al. 2 let. c) |
| 3. Mesures de prévention | (Art. 17 al. 2 let. e) |
| 4. Economicité | (Art. 17 al. 2 let. f) |
| 5. Collaboration interprofessionnelle | (Art. 17 al. 2 let. g et i) |

Domaine de qualité n° 4: teneur du système d'évaluation

B. Niveau de la filière de formation postgrade

Ligne directrice 4B

- La filière de formation postgrade contient des prescriptions pour l'évaluation des performances, qui prennent en compte les principaux progrès dans l'apprentissage et qui portent sur toute la période de formation.
- Les performances des participants sont mesurées en fonction du programme de formation postgrade, de la mission et des objectifs définis. Elles correspondent aux normes professionnelles actuelles reconnues au niveau tant national qu'international en médecine humaine / médecine dentaire / pharmacie / chiropratique.

STANDARDS DE QUALITÉ

1. L'évaluation se fonde sur des méthodes formatives et sommatives, auxquelles vient s'ajouter un feedback régulier sur les progrès réalisés (compétences, performance).
2. Les méthodes d'évaluation, y c. les critères de réussite des examens, sont définies et communiquées tant aux personnes en formation qu'aux formateurs et aux experts aux examens.
3. L'évaluation des personnes en formation se fonde sur les besoins de l'activité professionnelle, dans le secteur de la santé publique comme dans les secteurs ambulatoire ou stationnaire (le cas échéant en incluant le feedback des organisations de patients, des structures de santé et des services de la santé publique), et correspondent aux normes professionnelles de la discipline.
4. Les établissements de formation cultivent une gestion constructive des erreurs, fondée sur des instruments adéquats comme p. ex. un système de notification et d'analyse des erreurs (*CIRS, critical incident reporting system*).

EXIGENCES SELON LA LPMÉD

La société de discipline décrira comment elle respecte les dispositions suivantes de la LPMéd:

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 1. Identification et respect de ses propres limites et de celles de sa profession | (Art. 7 let. a) |
| 2. Elargissement, perfectionnement et application des compétences professionnelles | (Art. 6 al. 1 let. a – i, Art. 6 al. 2) |

Domaine de qualité n° 5: mise en œuvre de la formation

A. Niveau de l'organisation responsable

Ligne directrice 5A

- Les responsabilités et les compétences de décision, le mode d'organisation, la coordination et la mise en œuvre de la formation postgrade sont réglés en détail. Toutes les parties prenantes en sont informées.
- Les conditions d'admission des candidat-e-s sont formulées. L'égalité entre femmes et hommes est garantie.
- Des processus formels de validation des périodes accomplies dans d'autres établissements de formation situés en Suisse ou à l'étranger rendent la mobilité possible.

STANDARDS DE QUALITÉ

1. L'organisation responsable veille à ce que le caractère formatif de la formation postgrade soit respecté. Le rapport entre le temps de formation et les prestations de service à accomplir (learning on the job) permet d'atteindre les objectifs de formation postgrade dans le délai fixé.
2. Les ressources investies par les établissements et les sociétés de discipline correspondent au nombre de personnes en formation de manière à garantir une formation postgrade de qualité, offrant de bonnes conditions d'apprentissage.
3. L'organisation responsable est à même de soutenir la mise en œuvre de la formation et d'engager ses ressources de manière responsable et efficiente. Le cas échéant, les financements externes ou les fonds de tiers seront rendus publics; la transparence sera faite sur de possibles conflits d'intérêt individuels ou institutionnels.

EXIGENCES SELON LA LPMÉD

L'organisation responsable décrira comment elle respecte les dispositions suivantes de la LPMéd:

1. Fixation de la durée des filières de formation postgrade	(Art. 18 al. 3)
2. Rapport entre les volets théoriques et pratiques de la formation postgrade	(Art. 25 al. 1 let. f)
3. Collaboration personnelle	(Art. 25 al. 1 let. i)
4. Reconnaissance des établissements de formation	(Art. 25 al. 1 let. h)
5. Formation postgrade à temps partiel	(Art. 18 al. 2)

B. Niveau de la filière de formation postgrade

Ligne directrice 5B

- Axée sur la pratique, la formation postgrade requiert des personnes en formation une participation active aux prestations de services dispensés et une prise de responsabilité toujours plus grande au sein de l'établissement de formation.
- La formation postgrade est encadrée, le participant bénéficiant d'une supervision qui comprend des appréciations régulières et des feedbacks. En sus de leurs qualifications professionnelles, les formateurs/-trices doivent avoir des compétences didactiques.

STANDARDS DE QUALITÉ

1. Les méthodes d'enseignement et d'apprentissage, les principes du feedback et ceux régissant la supervision des personnes en formation ont été consignés par écrit. Ils sont à chaque fois en adéquation avec les éléments ou modules de formation et avec les progrès réalisés dans l'apprentissage, et favorisent une pensée réflexive et indépendante, ainsi qu'une pratique professionnelle basée sur des données factuelles.
2. La société de discipline s'engage afin que les expériences professionnelles requises, les domaines de responsabilité et les tâches soient dûment définis et que l'expérience professionnelle et les qualifications scientifiques des formateurs et des enseignants soient constamment soumis à des contrôles, encouragés et reconnus.
3. Le programme de formation postgrade doit offrir une large palette d'expériences dans la discipline choisie, y c. dans l'activité professionnelle en situation d'urgence. Le nombre de patients et la diversité des cas (case mix), les domaines d'activité et les projets menés assureront une expérience professionnelle touchant à toutes les facettes de la discipline choisie.
4. La formation postgrade est effectuée dans le cadre d'un rapport de travail salarié dans la discipline choisie et implique la participation à toutes les activités pertinentes pour l'exercice de la profession correspondante.
5. La formation postgrade favorise la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire. Une formation multisite coordonnée dans la discipline choisie permet d'être en contact avec les différents domaines de la discipline et d'en maîtriser ainsi les règles professionnelles fondamentales.⁴

⁴ Voir: <http://wfme.org/standards/pgme/17-quality-improvement-in-postgraduate-medical-education-english/file>

Domaine de qualité n° 6: réalisation de l'évaluation

A. Niveau de l'organisation responsable

Ligne directrice 6A

- Les établissements de formation sont reconnus sur la base de critères clairement définis. Ces critères sont établis de manière transparente, font l'objet de contrôles réguliers et sont modifiés selon besoins.
- L'organisation responsable se prononce sur la reconnaissance, ainsi que sur le retrait de la reconnaissance.

STANDARDS DE QUALITÉ

1. Un système servant à la reconnaissance et au monitoring des établissements de formation postgrade et des autres établissements de formation a été introduit.
2. Les conditions des prestations de service, ainsi que les droits et devoirs des personnes en formation, sont définis et communiqués à tous les participants.
3. L'organisation responsable veille à ce que dans le cadre des prestations de service, du temps réservé à la formation soit mis à disposition.
4. La participation active des personnes en formation est garantie lors de l'aménagement et de l'évaluation de la filière de formation, lors de la définition des conditions de travail, ainsi que sur d'autres questions organisationnelles, structurelles ou de procédure.

B. Niveau de la filière de formation postgrade

Ligne directrice 6B

- Les principes, méthodes et pratiques d'évaluation des personnes en formation et des formateurs sont en adéquation avec les objectifs de la formation postgrade.
- Les méthodes d'évaluation et les pratiques incitent à un apprentissage intégral. Elles permettent d'évaluer les exigences prédéfinies dans le domaine de la pratique (Day-one competencies), les connaissances, compétences et aptitudes, ainsi que l'adéquation des comportements et actions d'un point de vue social, éthique et personnel.

STANDARDS DE QUALITÉ

1. Les méthodes d'évaluation choisies (p. ex. questions à choix multiple, questions ouvertes à réponse longue, OSCE, MiniCEX, AbA) sont à chaque fois appropriées pour préparer de façon optimale à la pratique professionnelle.
2. La direction académique et scientifique rend périodiquement compte du respect de la mission et des objectifs de la filière.

Domaine de qualité n° 7: résultat (profil de qualification) de la filière de formation postgrade

A. Niveau de l'organisation responsable

Ligne directrice 7A

- La formation postgrade encourage une prise en charge complète des patients, ainsi qu'une vue d'ensemble de la santé publique à travers l'exercice d'une activité préventive, thérapeutique, de réhabilitation, palliative et de promotion de la santé. Elle incite à approfondir, élargir et améliorer ses compétences professionnelles par de la formation continue pendant toute la durée de l'activité professionnelle.

STANDARDS DE QUALITÉ

1. L'admission dans les établissements de formation postgrade doit être transparente et ouverte aux titulaires d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme étranger reconnu par la MEBEKO .
2. Les sociétés de discipline ont coordonné leur offre de formation continue avec le programme de formation postgrade.
3. L'organisation responsable veille à permettre et à favoriser, par des mesures de soutien, la réinsertion après une pause professionnelle ou de formation.

EXIGENCES SELON LA LPMÉD

L'organisation responsable décrira comment elle respecte les dispositions suivantes de la LPMéd:

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------------|
| 1. Accès à la formation postgrade | (Art. 25 al. 1 let. c,
Art. 19 al. 3) |
|-----------------------------------|------------------------------------------|

B. Niveau de la filière de formation postgrade

Ligne directrice 7B

- La société de discipline définit, en se référant à la LPMéd, les compétences génériques et spécifiques que les personnes doivent avoir acquises en fin de formation.
- Les critères d'admission, de réussite à l'examen final et d'octroi des titres de formation postgrade sont fixés et sont communiqués tant aux personnes en formation qu'aux formateurs et aux experts aux examens.

STANDARDS DE QUALITÉ

1. Les compétences et performances requises sont consignées par écrit et communiquées à toutes les personnes concernées. Elles font l'objet de réexamens permanents.
2. La société de discipline est responsable de la mise en œuvre efficace et effective, et de l'atteinte des objectifs de la formation postgrade. L'évaluation des compétences et des performances est standardisée, transparente et en accord avec ceux-ci.
3. Il existe un processus de validation des composantes (modules) de formation postgrade effectuées à l'étranger.

Domaine de qualité n° 8: évaluation des résultats

A. Niveau de l'organisation responsable

Ligne directrice 8A

- Les données concernant les résultats qui sont significatives pour la qualité (statistique des taux de réussite, d'échec ou d'abandon, etc.) sont collectées, évaluées et mises à disposition des sociétés de discipline. Elles renseignent sur la qualification professionnelle effective conférée par la formation postgrade.
- Il existe une commission de recours impartiale et indépendante. Elle prend des décisions en cas de plainte concernant les résultats d'évaluations, les conditions d'admission, les critères de réussite à l'examen final et ceux d'octroi des titres postgrades.

QUALITÄTSSTANDARDS

1. L'organisation responsable promeut et coordonne la création d'instruments et la collecte de données de base (voir standard de qualité 3.2) permettant de documenter les performances et compétences des personnes en formation.
2. Les sociétés de discipline reçoivent un soutien effectif et approprié, afin d'adapter et d'optimiser leurs programmes conformément à l'évolution des besoins professionnels et d'offrir une formation postgrade moderne.
3. L'évaluation des performances et des compétences, ainsi que des progrès accomplis pendant la formation font partie intégrante d'un vaste processus de monitoring et d'évaluation de la qualité de la formation postgrade, et repose sur des critères objectifs et vérifiables.

EXIGENCES SELON LA LPMÉD

L'organisation responsable décrira comment elle respecte les dispositions suivantes de la LPMéd:

- | | |
|-------------------------------------|------------------------|
| 1. Instance de recours indépendante | (Art. 25 al. 1 let. j) |
|-------------------------------------|------------------------|

B. Niveau de la filière de formation postgrade

Ligne directrice 8B

- Des spécialistes exerçant la même discipline sont régulièrement consultés, en vue de l'examen et de l'adaptation constants de la filière de formation (p. ex. anciens étudiants).
- Les objectifs d'apprentissage et la définition des compétences professionnelles sont périodiquement contrôlés sur cette base.

STANDARDS DE QUALITÉ

1. La formation postgrade est régulièrement soumise à des évaluations par les formateurs, ainsi que par les personnes en formation.
2. Des critères ou indicateurs servant à évaluer les compétences et les prestations (performances) sont définis pour chaque étape de la formation postgrade.
3. La filière comprend un mécanisme de détection précoce des éventuelles prestations insuffisantes ou compétences déficientes qui pourraient influencer négativement l'exercice d'une activité professionnelle sous sa propre responsabilité dans ce domaine. Un service d'orientation est garanti le cas échéant aux personnes en formation.

Domaine de qualité n° 9: assurance qualité et développement de la qualité de la filière de formation postgrade

A. Niveau de l'organisation responsable

Ligne directrice 9A

- Une analyse des forces et des faiblesses de la formation postgrade est effectuée périodiquement. Sur cette base, des mesures sont adoptées en vue de l'assurance qualité et du développement de la qualité dans la filière concernée.

STANDARDS DE QUALITÉ

1. L'organisation responsable encourage et coordonne le monitoring régulier de la qualité des conditions de formation. Elle procède au contrôle des révisions de programmes selon les mêmes critères de qualité que pour la création de nouvelles filières postgrades.
2. L'organisation responsable s'assure que les ressources financières et humaines permettant une formation de qualité soient garanties à long terme aux filières de formation postgrade dépendant d'elle.
3. Une stratégie est en place pour la planification, la mise en place et l'évaluation de la formation postgrade, ainsi que pour le recours à des spécialistes de la formation.

B. Niveau de la filière de formation postgrade

Ligne directrice 9B

- Un mécanisme précise comment la société de discipline communique sur les questions de fond et de contenu avec les responsables de la formation postgrade.
- Tant l'assurance qualité que l'actualisation permanente et le développement de la qualité de la filière de formation postgrade correspondent aux prescriptions légales et tiennent compte des besoins des formateurs, des personnes en formation et des autres groupes d'intérêt directement concernés.

STANDARDS DE QUALITÉ

1. Un plan de mesures est esquissé pour l'avenir, à partir des conclusions de l'audit de la filière de formation basé sur les présents standards de qualité. Il indique comment son développement permanent est prévu jusqu'à l'accréditation suivante.
2. L'actualisation permanente / l'assurance qualité de la filière de formation comprennent:
 - l'adaptation de la mission et des objectifs de la filière de formation aux progrès scientifiques, ainsi qu'aux développements socio-économiques et culturels;
 - l'adaptation constante des structures et des modalités de la formation pour en garantir la pertinence;
 - l'adaptation de la structure, de la composition et de la durée des filières de formation aux développements de la discipline choisie.

Domaine de qualité n°10: assurance qualité de l'évaluation

Niveau de la filière de formation postgrade

Ligne directrice 10

- Les méthodes d'évaluation sont adaptées aux objectifs de la formation postgrade et aux méthodes d'apprentissage choisies.
- Les méthodes d'évaluation de la filière de formation postgrade font l'objet de contrôles périodiques.

STANDARDS DE QUALITÉ

1. L'adéquation des méthodes d'évaluation est documentée et évaluée.
2. Lors de la sélection, de la reconnaissance et de la classification des établissements de formation (p. ex. catégories A à C en médecine humaine), la société de discipline veille à ce que le nombre de patients et la diversité des cas (case mix) assurent une vaste expérience clinique, dans tous les domaines de la discipline choisie.

ANNEXES

Articles LPMéd

Référence

Art. 4 al. 1 (Objectifs de la formation universitaire et de la formation postgrade)

La formation universitaire et la formation postgrade doivent permettre aux personnes qui les ont suivies de prévenir, de diagnostiquer et de guérir les troubles de la santé d'êtres humains ou d'animaux, de soulager leurs souffrances, ainsi que de promouvoir leur santé ou de fabriquer, remettre ou distribuer des produits thérapeutiques visant à prévenir et traiter les maladies.

Art. 4 al. 2 (Objectifs de la formation universitaire et de la formation postgrade)

Elles permettent notamment aux personnes qui les ont suivies:

- (a) de prodiguer aux patients des soins individuels complets et de qualité;
- (b) de traiter les problèmes en recourant à des méthodes reconnues scientifiquement, en prenant en considération les aspects éthiques et économiques, puis de prendre les décisions qui s'imposent;
- (c) de communiquer, de manière adéquate et en fonction de l'objectif à atteindre, avec les patients et les autres personnes concernées;
- (d) d'assumer leurs responsabilités dans le domaine de la santé, notamment dans le domaine des soins médicaux de base, et au sein de la société de manière conforme aux spécificités de leur profession;
- (e) d'exercer les tâches d'organisation et de gestion qui leur incombent dans le cadre de leur activité professionnelle;
- (f) de tenir compte des compétences des personnes exerçant d'autres professions de la santé reconnues.

Art. 6 al. 1 (Connaissances, aptitudes et capacités)

A la fin de leur formation universitaire, les personnes qui suivent une filière d'études doivent posséder les connaissances, les aptitudes et les capacités suivantes:

- (a) disposer des bases scientifiques nécessaires pour prendre des mesures préventives, diagnostiques, thérapeutiques, palliatives et de réhabilitation;
- (b) comprendre les principes et les méthodes de la recherche scientifique;
- (c) savoir reconnaître et évaluer les facteurs de maintien de la santé et en tenir compte dans leur activité professionnelle;
- (d) être capables de conseiller, de suivre et de soigner leurs patients en collaboration avec des membres d'autres professions;
- (e) être capables d'analyser les informations médicales et les résultats de recherches, d'évaluer leurs conclusions de façon critique et de les appliquer dans leur activité professionnelle;
- (f) savoir tirer des enseignements de la collaboration interdisciplinaire avec des membres d'autres professions;
- (g) connaître les bases légales régissant le système suisse de protection sociale et de la santé publique, et savoir les appliquer dans leur activité professionnelle;
- (i) comprendre les rapports entre l'économie, d'une part, ainsi que la santé publique et les structures de soins, d'autre part.

Art. 6 al. 2 (Connaissances, aptitudes et capacités)

Elles doivent être capables d'appliquer ces connaissances, ces aptitudes et ces capacités dans leur activité professionnelle et de les perfectionner en permanence.

Art. 7 (Compétences sociales et développement de la personnalité)

Les filières d'études doivent concourir au développement de la personnalité et des compétences sociales des étudiants afin qu'ils puissent faire face aux exigences professionnelles futures. Elles doivent en particulier permettre aux étudiants:

- (a) de reconnaître et de respecter les limites de l'activité médicale, ainsi que leurs propres forces et faiblesses;
- (b) d'appréhender la dimension éthique de leur activité professionnelle et d'assumer leurs responsabilités envers l'individu, la société et l'environnement.

Art. 17 al. 1 (Objectifs de la formation postgrade)

La formation postgrade doit étendre et approfondir les connaissances, aptitudes, capacités, compétences sociales et comportements acquis lors de la formation universitaire de telle sorte que les personnes qui l'ont suivie soient à même d'exercer leur activité professionnelle sous leur propre responsabilité dans le domaine considéré.

Art. 17 al. 2 (Objectifs de la formation postgrade)

Elle doit notamment les rendre aptes à:

- (a) poser des diagnostics sûrs et à prescrire ou à effectuer les thérapies adéquates;
- (b) respecter la dignité humaine dans le traitement des patients comme dans le contact avec les proches de ces derniers;

- (c) accompagner les patients en fin de vie;
- (d) agir de manière autonome dans les situations d'urgence;
- (e) prendre des mesures visant au maintien et à la promotion de la santé, ainsi qu'à la prévention;
- (f) utiliser de manière efficace, appropriée et économique les moyens qui sont à leur disposition;
- (g) collaborer avec leurs collègues en Suisse et à l'étranger, avec les membres d'autres professions de la santé et avec les autorités compétentes en matière de santé publique;
- (h) continuer de se former pendant toute la durée de leur activité professionnelle;
- (i) comprendre les tâches des différents professionnels dans le domaine des soins médicaux de base et leurs interactions, y compris le rôle de pilotage de la médecine de famille, et à remplir leurs tâches dans ce domaine conformément aux spécificités de leur profession.

Art. 17 al. 3 (Assistanat au cabinet)

Les médecins actifs dans les soins médicaux de base doivent acquérir leurs connaissances, aptitudes et capacités spécifiques à la médecine de famille au cours de la formation postgrade correspondante dans le domaine de la médecine de famille, partiellement sous forme d'assistanat au cabinet.

Art. 18 al. 1 (Durée)

La formation postgrade dure au moins deux ans, et au plus six ans.

Art. 18 al. 2 (Durée)

En cas de formation postgrade à temps partiel, la durée est prolongée en conséquence.

Art. 18 al. 3 (Durée)

Le Conseil fédéral, après avoir consulté la Commission des professions médicales, fixe la durée de la formation postgrade pour les différents titres postgrades correspondant aux professions médicales universitaires.

Art. 19 (Admission)

Les titulaires d'un diplôme fédéral peuvent suivre une formation postgrade accréditée dans leur domaine.

Art. 19 al. 3 (Admission)

L'admission à une formation postgrade ne peut être subordonnée à l'appartenance à une association professionnelle.

Art. 22 al. 2 (But et objet de l'accréditation)

L'accréditation comprend le contrôle de la qualité des structures, des processus et des résultats.

Art. 25 al. 1 (Filières de formation postgrade)

Une filière de formation postgrade devant mener à l'obtention d'un titre postgrade fédéral est accréditée aux conditions suivantes:

- (a) elle est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable);
- (b) elle permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés dans la présente loi;
- (c) elle est ouverte à des personnes venant de toute la Suisse;
- (e) elle permet de déterminer si les personnes en formation ont atteint ou non les objectifs visés à l'art. 17;
- (f) elle comprend tant une formation pratique qu'un enseignement théorique;
- (g) elle garantit que la formation postgrade se déroule sous la responsabilité d'un titulaire d'un titre postgrade fédéral correspondant;
- (h) la formation postgrade est dispensée dans des établissements de formation postgrade reconnus à cet effet par l'organisation responsable;
- (i) elle requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une collaboration personnelle et qu'elles assument des responsabilités;
- (j) l'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer sur les recours des personnes en formation ou des établissements de formation postgrade, selon une procédure équitable, au moins dans les cas prévus à l'art. 55.

Art. 31 al. 1 (Modification d'une filière de formation postgrade accréditée)

Toute modification matérielle d'une filière de formation postgrade accréditée doit être portée à la connaissance de l'instance d'accréditation.

Art. 31a (Obligation de renseigner)

Les organisations responsables de la formation postgrade sont tenues de fournir gratuitement à l'instance d'accréditation, sur sa demande, tous les renseignements, rapports et documents dont elle a besoin pour l'exercice de ses tâches de surveillance.

Glossaire

Apprentissage intégral (<i>blended learning</i>)	Mélange planifié et dûment sélectionné de plusieurs formes d'enseignement et d'apprentissage (notamment basées sur l'électronique) dans le cadre du programme de formation postgrade.
Assurance qualité permanente, système d'assurance qualité	Processus systématique en continu contrôlant l'état actuel d'un système d'une haute école / d'une institution / d'un programme sur la base de standards de qualité définis, de manière à détecter les problèmes et à engager des mesures pour y remédier et améliorer la situation.
Autoévaluation (interne)	Collecte de données systématique, examen et évaluation analytique de la qualité et de l'efficacité d'une institution / d'un programme sur la base de standards de qualité précis, menés par l'institution responsable. Ces données sont résumées dans un rapport d'auto-évaluation dans le cadre de l'accréditation.
CIRS (Critical Incident Reporting System)	Système de rapport destiné à l'enregistrement (anonyme) d'événements ou d'incidents critiques qui, sans intervention ou malgré une intervention, auraient pu entraîner ou entraînent des dommages physiques ou psychiques de patient(e)s / client(e)s, collaborateurs ou visiteurs. Le CIRS est un outil de gestion de la qualité : les événements critiques sont documentés, publiés, et peuvent donc servir de base à une discussion. Il est intégré à la documentation et constitue une base importante de la gestion de l'amélioration.
Compétences, basé sur	Enseignement et apprentissage axés sur l'acquisition de compétences.
Compétence génériques	Compétences transversales telles qu'obtention d'informations, flexibilité mentale ou mode de pensée analytique et logique.
Compétences	Modes de comportement qui sont à disposition des personnes et sont utilisés en fonction de la situation. Possibilité d'apprendre et de cultiver les compétences. Elles représentent une combinaison dynamique de connaissances, de compréhension et d'aptitudes.
Compétences méthodologiques	Résultat d'acquisition méthodique (axée sur des solutions) de techniques d'apprentissage et de travail, y compris stratégies d'apprentissage, culture médiatique, savoir d'acquisition d'informations, gestion de planification, de projet et d'innovation, ainsi que capacités à l'apprentissage, au conseil et à la recherche.
Compétences professionnelles	Connaissances, capacités, aptitudes, attitudes et modes de comportement spécifiques à l'exercice d'un métier.
Compétences sociales	Aptitudes interpersonnelles telles que sens de la communication et du travail en équipe, modération, style de gestion, capacité à aborder les conflits.

Compétences spécifiques	Aptitudes liées à un domaine spécifique qui sont en rapport avec l'approfondissement visé dans le cadre de la formation postgrade concernée, dans un champ de connaissances bien précis.
Compétences-clés	Aptitudes essentielles pour exercer un certain métier. Comprendre les compétences clés comprennent les compétences méthodologiques, compétences techniques, compétences sociales, compétences personnelles, compétences linguistiques.
Composantes de la formation postgrade (d'ordre supérieur, générales, génériques)	Modules de formation postgrade qui n'exigent pas de compétences techniques et s'adressent à tous les représentants et représentantes d'un corps de métier.
Composantes en option	Modules de formation postgrade qui peuvent être suivis par les personnes en formation dans un cadre défini et qui complètent le cursus de la formation postgrade obligatoire. Ces modules peuvent être autant spécialisés que non spécialisés.
Composantes spécialisées spécifiques	Modules de formation postgrade en relation avec des connaissances spécifiques. Ces modules peuvent prendre la forme de périodes de formation postgrade, de cours théorique ou d'activités scientifiques et de publications.
Concept de formation postgrade (d'un établissement de formation)	Définition/description d'un module de formation postgrade structuré d'un établissement de formation postgrade avec certains objectifs d'apprentissage, en préparation à un diplôme correspondant. Aide les personnes en formation à planifier et à organiser leur formation postgrade en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs de carrière. Influence le cahier des charges des apprenants et le contrat avec chaque établissement de formation.
Conditions d'admission	Critères définis pour l'admission de personnes à former à un programme de formation postgrade (notamment précisé dans le concept de formation postgrade des établissements de formation postgrade).
Curriculum, programme de formation	L'ensemble du programme d'enseignement du cursus de formation postgrade, y compris les objectifs didactiques, les contenus, les méthodes d'enseignement et d'apprentissage, les stratégies d'évaluation.
Day-1 competencies	Compétences professionnelles spécifiques que tous les spécialistes (ayant terminé leur formation postgrade) doivent maîtriser de leur propre chef, le «premier» jour de l'exercice de la profession.
Direction académique et scientifique de la filière	La direction académique et scientifique doit s'assurer que les objectifs du cursus de formation postgrade sont atteints de manière efficace. En fonction du besoin, il peut s'agir d'un responsable (p. ex. membre du comité), d'une commission ou d'un comité de l'association faitière.

Domaines de qualité pour l'accréditation	Domaines de qualité supérieurs aux standards de qualité.
Données de base	Les données de base sont une série d'informations spécifiques. Elles sont prélevées à intervalles réguliers et peuvent servir d'indicateurs dans une mise en contexte dans des conditions précises, afin d'établir la qualité d'un cursus de formation postgrade et de poursuivre son développement. Exemples de données de base : systèmes d'information sur le nombre de participants, taux de réussite et d'échec lors des évaluations/examens, points forts/points faibles des établissements de formation postgrade.
Enseignants	Exemples de données de base : systèmes d'information sur le nombre de participants, taux de réussite et d'échec lors des évaluations/examens, points forts/points faibles des établissements de formation postgrade.
Entrustable Professional Activities (EPA)	Activités professionnelles/spécifiques qui peuvent être menées par les personnes à former, sous surveillance minimale, voire sans surveillance (= activités qui peuvent être confiées, imputables).
Établissements de formation postgrade	Etablissements de formation postgrade, selon le règlement de la RFP, offrant la possibilité de suivre des modules de formation postgrade pratiques/cliniques.
Établissements de formation, autres	Places de formation postgrade complémentaires dans lesquels l'accès aux soins est proposé (y compris cabinets spécialisés, cliniques spécialisées, maison de soins, polycliniques, etc.).
Étapes, jalons (milestones)	Points importants dans le déroulement d'un projet (formation postgrade). En règle générale, un jalon peut être un événement où quelque chose est conclu, démarre, ou bien où des décisions sont prises sur la suite des démarches.
Évaluation	Évaluation des effets de mesures ou procédés relatifs aux critères fixés au préalable. L'évaluation est compréhensible et se base sur des données (indicateurs), elle porte sur l'objet enregistré, en particulier concernant la cohérence et la mise en valeur technique des activités.
Évaluation des performances	Évaluation des capacités/aptitudes techniques (= performance) des personnes en formation, ou résultat des évaluations des candidates et candidats au sein d'une cohorte (durée moyenne de la formation postgrade, résultats des examens, nombre d'abandons et motifs, remarques qualitatives importantes extraites de l'évaluation des journaux de bord, etc.).
Évaluation externe	Évaluation effectuée par des spécialistes externes indépendants, qui ne sont ni impliqués dans la planification et l'organisation de la formation postgrade, ni responsables à cet égard.
Feedback régulier	Résultats de l'évaluation et entretiens sur la performance entre les personnes en formation et les enseignants, le but étant de transmettre les instructions et moyens nécessaires pour la suite du développement professionnel.

Feedback sur la filière de formation postgrade	Rapports des personnes en formation sur les conditions personnelles et structurelles dans les manifestations d'enseignants et les établissements de formation postgrade.
Filière de formation postgrade	Une unité définie en fonction de l'ampleur et de la structure, dont la réussite aux examens est couronnée d'un titre (titre fédéral de formation postgrade, MAS, FA). Les détails sont fixés dans un règlement ; en particulier les conditions d'admission, les conditions à remplir pour l'obtention du titre, ainsi que la désignation du titre à acquérir. L'ampleur du cursus de formation postgrade est définie et réglementée. Chaque filière de formation postgrade est composée d'un programme d'études au moins et peut contenir une ou plusieurs options hors programme d'études.
Formateur, formatrice	Voir sous enseignants. Les formatrices et les formateurs peuvent également, en fonction de la réglementation pour la formation postgrade, être des spécialistes qui accompagnent/suivent les personnes en formation durant la formation postgrade ou un module (superviseurs, conseillères et conseillers pédagogiques, cheffe ou chef de service, etc.), sans intervenir sur le contenu du processus d'apprentissage.
Formation multisite	Possibilité de formation postgrade coordonnée avec différents établissements de formation postgrade.
Formative, évaluation	Examen d'un processus d'apprentissage avec accent sur le développement et l'amélioration. Le but principal consiste à donner systématiquement un retour (intermédiaire) aux apprenants et aux enseignants sur le succès de l'apprentissage, afin d'améliorer l'efficacité de l'enseignement et de l'apprentissage sur le long terme.
Indicateurs qualitatifs, quantitatifs	Caractéristiques qui fournissent des indications sur la présence et l'ampleur de facteurs importants pour la qualité. Paramètres indicateurs généraux et mesurables (qualitatifs ou quantitatifs) servant à mesurer ou à évaluer les caractéristiques et performances d'une institution/d'un programme qui ne peuvent pas être directement mesurées ou évaluées.
Instruments pour la documentation de l'accréditation / de l'évaluation	Outils servant aux accréditations/aux évaluations (guide d'autoévaluation, standards de qualité, description de processus, modèles d'expertise, codes de conduite).
Interfaces (entre spécialités)	Points de contact ou recoupements entre deux ou plusieurs domaines (spécifiques) qui jouent un rôle dans la qualité du suivi des patientes et patients (éviter des redondances dans le traitement du problème médical, cohérence dans la communication, évaluation complète du stade de la maladie, prévention coordonnée, etc.).

Méthodes d'évaluation	<p>Choix de critères formels et compréhensibles servant à apprécier certaines prestations. La méthode d'évaluation retenue doit être adaptée au champ de connaissances ou de compétences examiné.</p> <p>La définition des méthodes d'évaluation comprend le rapport entre une évaluation formative et certificative, le nombre d'examens et de tests, le rapport entre les examens écrits et oraux, l'utilisation d'évaluations normatives et liées à des critères, ainsi que l'utilisation de certains types d'examens, p. ex. d'un OSCE (objective structured clinical examination).</p>
Mission	<p>Propre conception écrite d'une organisation, voire ici d'un programme de formation postgrade (titre de spécialiste) qui renseigne à titre de tableau idéal réaliste sur l'origine et le stade actuel de ses contenus, buts et visions, préservation des valeurs et principes d'agissement, ainsi que localisation dans le contexte. Contrairement au tableau professionnel, le modèle s'appuie principalement sur les aspects académiques du domaine spécial et sur les directives scientifiques (<i>state-of-the-art</i>).</p>
Module (élément) de formation postgrade	<p>Une unité thématique structurée fermée en soi pour laquelle l'ampleur, les résultats de l'apprentissage et les critères d'évaluation sont clairement définis.</p>
Outcome, résultats (de la formation)	<p>Effets des mesures et des processus. Buts attendus ou atteints d'un programme ou réalisation des objectifs de l'institution.</p>
Output, produit / réalisation	<p>Résultats immédiats (produits) des mesures et des processus qui peuvent être observés et mesurés immédiatement. Par exemple, nombre d'étudiants sortants, notes aux examens, résultats de la recherche.</p>
Parties prenantes, groupes d'intérêt, stakeholder	<p>Parties prenantes, participants, personnes concernées. Les principaux groupes d'intérêts regroupent les enseignants, les participants et les organisations professionnelles médicales. D'autres groupes d'intérêts peuvent regrouper les représentants du monde de la santé, les autorités chargées de l'éducation et de la santé (canton, Confédération), des directeurs d'hôpital, médecins en fonction, organisations scientifiques, représentants des caisses-maladie, anciens étudiants, patients et organisations de patients, services d'administration des hôpitaux.</p>
Pensée réflexive	<p>Réflexion critique et précise sur les conditions préalables fondamentales et conceptionnelles de l'activité (ici) médicale spécialisée. Contrairement aux réflexions purement axées sur le but et les moyens qui se limitent au choix des moyens appropriés pour parvenir au but, la pensée réflexive transforme les buts et les moyens en objet.</p>

Professionalisme	<p>Le professionnalisme décrit la série d'attentes en matière de connaissances, d'aptitudes, de positions et de modes de comportement qui est posée aux médecins durant l'exercice de leur métier. Elle comprend une formation tout au long de la vie professionnelle, le maintien des compétences sociales et en communication, un comportement éthique, les connaissances sur les conditions juridiques et les conséquences économiques des prestations médicales, ainsi que le respect de la dignité et de l'autonomie des patients.</p>
Profil professionnel	<p>Description récapitulative d'un métier, dans ce cas de type médical (spécialisé), concernant le mandat et la déontologie, la série spécifique de qualités idéales typiques, champs d'intervention et codes de conduite.</p> <p>Contrairement au modèle, le profil du métier repose principalement sur la réalité et les besoins pour l'exercice du métier. Il considère en priorité les aspects du domaine spécial importants pour la pratique.</p>
Programme de formation postgrade	<p>Une unité clairement définie eu égard à l'ampleur et à la structure, dont les détails sont définis au moyen d'un plan d'études.</p>
Qualité, gestion de la (QM)	<p>Intégralité de toutes les tâches de gestion liées à la qualité, en particulier planification, orientation, assurance et amélioration de la qualité.</p> <p>La gestion de la qualité fait partie intégrante de la gestion fonctionnelle, avec pour but l'optimisation du déroulement ou des processus de travail tout en tenant compte des contingents matériels et temporels, ainsi que de l'obtention de la qualité des produits ou services et leur développement.</p>
Réinsertion professionnelle (après une pause)	<p>Retour à l'exercice du métier à l'issue d'une pause professionnelle ou technique.</p>
Ressources financières et humaines	<p>Moyens matériels ou immatériels pour mener une action ou faire avancer un processus. La plupart du temps, on entend par là des moyens d'exploitation, de l'argent, des matières premières, de l'énergie, des personnes et du temps (de travail). Au niveau des personnes, on peut également faire référence aux aptitudes.</p>
Résultats, formation axée sur les	<p>Objectifs/résultats/compétences définis au début de la formation, que les personnes en formation doivent atteindre à la fin de leur cursus.</p>
Résultats de la filière de formation postgrade	<p>Informations sur la durée (moyenne) de la formation postgrade, taux de réussite et d'échec aux examens, taux de réussite ou d'abandon de la formation postgrade et temps que les personnes en formation accordent aux domaines spécifiques.</p>

Résultats de la formation (outcome)	Les résultats de l'apprentissage sont documentés du point de vue des étudiants, au moyen de compétences et de capacités (Can Do-Statements selon la pyramide de Miller). Ils doivent concorder avec les résultats d'apprentissage des modules du cursus fixés dans les ordonnances des examens, qui doivent eux-mêmes correspondre aux résultats d'apprentissage de la discipline spécifique. Ceux-ci doivent répondre au cadre de qualification national. Les résultats d'apprentissage sont anticipés et définis par les enseignants (respectivement par les établissements de formation postgrade). Cela permet de fixer des exigences minimales au niveau du module. Elles sont ensuite confrontées à la situation effective (= compétences de l'apprenant acquises durant le processus d'apprentissage).
Standard de qualité	Exigences fixées, réparties entre des domaines thématiques et/ou axés sur des processus.
Sommative, évaluation	Evaluation récapitulative de la formation postgrade une fois terminée, essentiellement axée sur les résultats. Le principal but consiste à prendre des décisions concrètes (admission, progrès des études, promotion). Les évaluations récapitulatives correspondent à des évaluations du savoir suivies d'une conclusion sous forme d'évaluation (p. ex. examen de médecin spécialisé).
Stratégie pour le personnel (concernant les formateurs/trices)	Inclut des critères de sélection pour le recrutement, la formation postgrade, le développement et l'évaluation des enseignants. Elle peut être définie et appliquée par la société de discipline ou (en partie) déléguée à des établissements de formation postgrade.
Structure de la formation postgrade	Construction du cursus de formation postgrade: instauration et description des éléments de base (composantes obligatoires et au choix), jalons, exigences minimales, modules collectifs ou individuels.
Supervision	Accompagnement structuré, y compris évaluation formative et évaluation personnelle d'une personne suivant la formation postgrade.
Système de gestion de qualité	Partie du système de gestion (= ensemble des fonctions de direction ajustées entre elles comme planifier, décider, organiser, contrôler, gérer) qui veille à ce que les ressources, structures, processus et résultats fassent l'objet d'une réflexion sur la qualité à intervalles réguliers et d'un développement ultérieur systématique. Système d'organisation pour mettre en œuvre la politique de qualité, la gestion de la qualité.
Temps réservé à la formation	Plages horaires définies au sein de la formation postgrade que les apprenants peuvent utiliser en toute fiabilité à de pures fins d'apprentissage – à distinguer des exigences en matière de prestations.



agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

Effingerstrasse 15
Case postale, CH-3001 Bern
Tél. +41 31 380 11 50
www.aaq.ch
info@aaq.ch

